



Appel à manifestation d'intérêt

« Tous concernés par l'eau de l'Ain »

1^{re} édition de l'évènement «**Tous concernés par l'eau de l'Ain**» autour de la journée mondiale de l'Eau du 22 mars 2024 .

RÈGLEMENT DE L'APPEL A MANIFESTATION

Le partenariat « L'eau de l'Ain » réunissant l'État, le Conseil Départemental, la Chambre de Commerce et d'Industrie , la Chambre des Métiers et de l'Artisanat et la Chambre d'Agriculture de l'Ain, organise un appel à manifestation d'intérêt public.

Cet appel à manifestation d'intérêt est publié sur les sites et publications respectifs des partenaires de l'Eau de l'Ain et repris dans un communiqué de presse commun afin de susciter et de labelliser des actions s'inscrivant dans les objectifs fixés pour l'évènement «Tous concernés par l'eau de l'Ain».

Ces actions devront se dérouler sur la période du 15 au 22 mars 2024, le 22 mars 2024 étant la journée mondiale de l'Eau.

Les actions proposées, objet du présent appel, sont des actions dont l'objectif est de donner à voir, au public, tout ce qui tourne autour de la thématique de l'eau, par exemple le traitement, la distribution, l'utilisation de l'eau par différents acteurs.

Article 1. Pourquoi l'évènement «Tous concernés par l'eau de l'Ain»

Depuis 1993, le 22 mars est désigné comme une célébration annuelle des Nations Unies qui met l'accent sur l'importance de l'eau douce. L'objectif de cette journée est de sensibiliser le grand public et d'accélérer le changement pour résoudre la crise de l'eau et de l'assainissement.

Les partenaires de L'eau de l'Ain ont choisi de s'inscrire dans cette démarche en instaurant une semaine autour de la thématique de la ressource en eau et de la sobriété dans l'Ain pour sensibiliser le grand public.

La semaine a vocation à mettre en lumière et valoriser un large panel d'actions ou d'initiatives existantes permettant au public de mieux comprendre les enjeux relatifs aux différents usages de l'eau. L'objectif est de toucher un large public et, par un ensemble d'actions, de montrer l'eau sous toutes ses facettes. Comprendre le petit et grand cycle de l'eau est indispensable pour protéger les ressources départementales en eau.

Article 2. Quels objectifs ?

L'évènement «**Tous concernés par l'eau de l'Ain** » vise à sensibiliser, informer et acculturer tous les citoyens à la protection et la gestion responsable de la ressource en eau. Il vise aussi à montrer tous les usages de l'eau par des actions diverses.

Le petit cycle de l'eau est rendu invisible sous terre, caché par les canalisations. Il est nécessaire de comprendre d'où vient l'eau du robinet, son acheminement et puis son traitement jusqu'au rejet dans le milieu naturel. Le grand cycle de l'eau et les services écosystémiques rendus par la nature (zones humides, restauration de cours d'eau) peuvent également être mis en lumière et leur rôle clé pour s'adapter et atténuer les impacts du changement climatique. Enfin les bonnes pratiques existantes dans l'industrie, le monde agricole etc. pourraient être l'occasion de proposition de visites.

L'évènement «**Tous concernés par l'eau de l'Ain** » a vocation à se déployer sur l'ensemble du département en se fondant sur tous formats de projets ouverts au public et en mobilisant le plus grand nombre de parties prenantes : citoyens, entreprises, employeurs publics, élus et collectivités territoriales, établissements d'enseignement, opérateurs publics, associations...

L'évènement «**Tous concernés par l'eau de l'Ain** » vise à répondre aux objectifs ci-après :

Objectif n°1 : Rendre visible le petit cycle de l'eau

- ① Connaître et comprendre le petit cycle de l'eau ;
- ① Comprendre le fonctionnement d'une station d'eau potable par des visites de terrain
- ① Faire connaître les autorités en charge des contrôles qualité eau potable
- ① Comprendre le fonctionnement des stations d'épuration par des visites et l'importance des réseaux d'assainissement;
- ① Témoigner des expériences vécues ;
- ① Faire prendre conscience du rôle de chacun et des éco-gestes sur l'eau du milieu naturel - au robinet jusqu'à la mer

Objectif n°2 : Connaître le grand cycle de l'eau

- ① Faire connaître les solutions fondées sur la nature et les services rendus à l'homme
- ① Faire connaître les aménagements urbains et leurs rôles dans la gestion des eaux pluviales

Objectif n°3 : Partage des bonnes pratiques

- ① Projets respectueux de la ressource en eau (recherche de nouvelles cultures...)
- ① Identification d'initiatives innovantes pour la protection de la ressource en eau
- ① Faire connaître la démarche L'eau de l'Ain

Article 3. Les définitions employées

L'appel à manifestation d'intérêt permet de **labelliser** les actions qui s'inscrivent dans le cadre de l'évènement «**Tous concernés par l'eau de l'Ain** » et répondent à ses objectifs. Toute action est proposée par un unique porteur de projet, éventuellement en

association avec d'autres personnes (publiques ou privées).

Les actions rentrant dans le champ de la labellisation, sont celles à destination du public et mises en œuvre sur la période du 15 au 22 mars 2024 : **expositions, ateliers, exercices, jeux, conférence ou rencontre, animation artistique, visite de site, immersion dans un environnement virtuel ou de projection d'images, etc.**

Candidat : un porteur d'action est désigné par le terme « candidat ». Pour être admis à participer à l'appel à manifestation d'intérêt, le candidat doit remplir les conditions de participation suivantes :

1. présenter un projet qui répond à au moins un des objectifs de la Journée ;
2. respecter la Charte des valeurs de la Journée.

Labellisation : A l'issue de leur évaluation, les projets conformes aux objectifs sont labellisés **«Tous concernés par l'eau de l'Ain »** et peuvent utiliser le kit de communication de l'édition 2024. Le contenu d'une action labellisée ne doit pas être modifié lors de sa réalisation.

Article 4. Charte des valeurs de l'évènement «Tous concernés par l'eau de l'Ain »

Sans préjudice des lois et règlements, toute action proposée à la labellisation **«Tous concernés par l'eau de l'Ain »** respecte les valeurs et principes suivants, qui constituent la **« Charte des valeurs de l'évènement «Tous concernés par l'eau de l'Ain » »** :

1. L'honorabilité des personnes qui portent l'action ;
2. Le respect des règles de déontologie et des règles sur la prévention des conflits d'intérêt ;
3. Le respect des règles et bonnes pratiques pour la sécurité des personnes, en particulier sur les lieux de travail et les lieux d'accueil du public ;
4. Le partage de savoirs, d'expériences et de savoir-faire ;
5. La rigueur scientifique et/ou technique, la qualité et la sincérité de l'information mise à la disposition de tous en veillant à sourcer les données utilisées et à disposer de leurs droits d'usage ;
6. Le dialogue, l'écoute et le respect mutuel ;
7. Le principe de gratuité et de libre accès aux événements et aux lieux dans lesquels ils sont accueillis
8. L'accessibilité des événements pour tous, dans le respect des principes d'égalité et de non discrimination ;
9. Le respect des principes du développement durable, en évitant que les événements aient un impact défavorable significatif sur l'environnement, notamment en termes de bilan carbone et de production de déchets ;
10. La langue française est obligatoire.

En proposant une action, le candidat s'engage à appliquer et faire appliquer la **Charte des valeurs de l'évènement «Tous concernés par l'eau de l'Ain »** pour la préparation, la réalisation et les suites éventuelles de l'action.

Article 7. Comment candidater ?

Dépôt des candidatures et des actions proposées :

Les candidats pourront déposer leur dossier via l'application « démarches simplifiées » dès le 18/12/2023 et jusqu'au 05/02/2024.

Réponse aux candidats et information des projets labellisés :

- 🕒 Les partenaires de « L'eau de l'Ain » s'engagent à répondre à chaque candidat avant le 15 février 2024.
- 🕒 La réponse indiquera comment accéder au kit de communication mis à disposition ainsi que les conditions d'utilisation.

Article 8. Engagements réciproques des partenaires de l'Eau de l'Ain et des porteurs de projets

Les partenaires de l'Eau de l'Ain s'engagent à fournir aux porteurs des actions labellisées un kit de communication (éléments de l'identité visuelle de la journée et outils de communication) permettant d'accompagner l'action et d'informer sur le dispositif mis en place.

Les partenaires de l'Eau de l'Ain s'engagent à promouvoir les actions labellisées, en les relayant à leur échelle et au niveau national, en amont, puis en aval de la tenue de l'action.

Cette visibilité comprendra une parution dans des organes de presse locaux, à la charge des partenaires de l'Eau de l'Ain, pour les actions les plus emblématiques.

Le candidat labellisé devra respecter les conditions d'utilisation des outils de communication qui seront mis à sa disposition. Dans ce cadre, il pourra communiquer autour de son projet en utilisant l'identité visuelle que les partenaires de l'Eau de l'Ain auront définie pour l'évènement **«Tous concernés par l'eau de l'Ain»**. Il deviendra de facto un ambassadeur de la démarche l'Eau de l'Ain, et de l'importance de la valeur de l'eau.

Article 9. Trophée des actions innovantes dans le domaine de l'eau

Parmi toutes les actions proposées et labellisée, les partenaires de l'Eau de l'Ain désigneront celle qui recevra un trophée **«Tous concernés par l'eau de l'Ain»**. Ce trophée sera remis avant l'été 2024 lors d'une cérémonie regroupant les partenaires de l'Eau de l'Ain.